

COMMUNE DE HOMPS - AUDE
TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En vigueur au 30 12 2020

SERVICE DE L'EAU

1. FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le montant des frais d'accès pour un compteur individuel correspond à un logement / local est fixé à :

(Ce montant ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif avec un prestataire conventionné) - Les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs).

- Participation (diamètres 25 et 30 mm)	210 €
- Participation (diamètre 40mm)	420 €
- Participation (diamètre 50mm)	530 €
- Participation (diamètre 100mm)	2100 €

2. REDEVANCE ET CONSOMMATION

A. Partie fixe facturée au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre 40 mm) **66 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logement/local) disposant d'un compteur général (\geq diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € /an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logement/local) disposant d'un compteur général (\geq diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € /an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (\geq diamètre 100 mm) **210 € /an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de :
1 € le m³

C. Frais d'ouverture et fermeture temporaire ou résiliation :

D.

- La demande de fermeture temporaire (limitée à 2 ans pour cause de travaux...) est facturée 45 € par intervention (fermeture & ouverture)
- La résiliation définitive se traduit par la suppression du raccordement sur le réseau collectif, ce qui est acté se traduit par le non raccordement de la parcelle en eau et assainissement (travaux à la charge du pétitionnaire) – tout réabonnement correspond à un nouveau raccordement.

E. Frais d'étalonnage à la demande des abonnés

Le coût forfaitaire d'étalonnage est fixé à 78.70 € pour les compteurs de 12 à 40 mm, à la charge de la commune en cas d'anomalie constatée sur le compteur, à la charge de l'abonné en cas de bon fonctionnement.

F. En cas de fuites après compteur

Le service peut étudier toute demande de réduction de la facturation, sur justificatif de paiement d'une intervention d'un professionnel

ASSAINISSEMENT

1. FRAIS DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Participation à l'assainissement collectif : PAC = 3 000 € pour :

- Participation des propriétaires de constructions nouvelles desservis par un réseau ou participation des propriétaires de constructions anciennes desservis par un réseau nécessitant une intervention (changement de destination d'un raccordement) (*Article 16*)
- Raccordement sans autorisation (*Article 5*)

Surtaxe par défaut de raccordement : PAC x 2 x nombre d'années pour :

- Obligation de raccordement suite à une extension de réseau (*Article 8*)

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A. Partie fixe facturée au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre 40 mm) **66 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logement/local) disposant d'un compteur général (\geq diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € / an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logement/local) disposant d'un compteur général (\geq diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € / an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (\geq diamètre 100 mm) **210 € / an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif proportionnel à la consommation :

1.40 € le m3

C. Surtaxe d'épuration des campings et résidences de tourisme (par compteur individuel)

Cette surtaxe incitative provisoire est calculée sur la base d'une consommation standard de 65 m3 correspondant à la consommation annuelle d'une personne selon l'Agence de l'Eau.

- Consommation annuelle < 15 m3 **120 € / an**
- Consommation annuelle < 65 m3 & > 15 m3 : **65 € / an**

D. Raccordement EU sans consommation d'eau potable au réseau communal (usagers sur Puits privés) (*Article 25*)

En cas de raccordement à un puits privatif, à usage de consommation d'eau potable, il doit être procédé de manière régulière et annuelle à un prélèvement et une analyse de l'eau. La facturation est établie de la manière suivante :

- **Sans compteur d'eau au puits** : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de 65 m3 / an / personne résidente au tarif proportionnel de l'assainissement
- **Avec compteur d'eau au puits** : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel

En cas de raccordement mixte au réseau collectif et sur un puits privatif. L'installation doit comporter un clapet anti-retour afin d'éviter toute pollution des eaux du réseau collectif. La facturation est établie de la manière suivante :

- **Sans compteur d'eau au puits** : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base forfaitaire de 65 m3 / an / personne résidente au tarif proportionnel de l'assainissement